

DELIBERATION DD2023_004

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	67
Votants	78
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 27 JAN. 2023

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis 2012, la Caisse d'allocations familiales de Dordogne et le Grand Périgueux sont engagés dans une Convention Territoriale Globale (CTG) expérimentale. Il existe 300 CTG expérimentales au niveau national. 2 conventions ont été mises en œuvre sur les périodes 2012-2015 et 2016-2020.

Que ce cadre a permis une meilleure lisibilité de préoccupations communes et a constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines comme le logement ou la mobilité.

Que depuis 2020, la CNAF souhaite que les CTG deviennent le nouvel outil de contractualisation avec les territoires en lieu et place des Contrats enfance jeunesse (CEJ).

Qu'aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Considérant que la démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Que les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargis selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Que toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, seront signataires de la CTG.

Que dans la circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de renforcer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire en cohérence avec les politiques locales.

Que dans ce cadre, le Grand Périgueux a engagé une démarche partenariale large, conduite sur l'année 2022, afin de travailler à la réalisation d'un diagnostic qui a fondé une proposition d'axes et d'objectifs, déclinés en actions ou chantiers à conduire selon les pilotes identifiés.

Considérant que la ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Que pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Qu'il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil communautaire sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

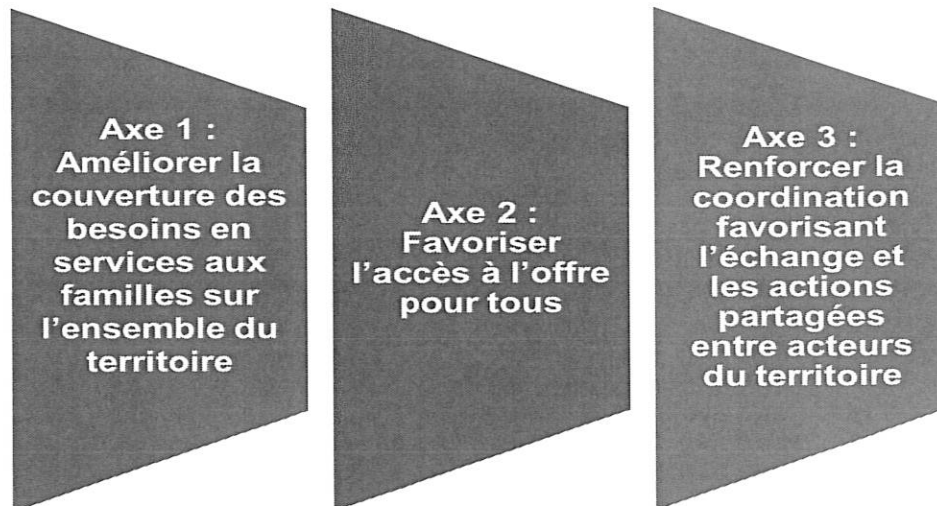
Considérant que le travail collectif conduit autour du COPIL animé par Liliane GONTHIER, s'est articulé entre mars et décembre 2022, autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels et collectifs avec les élus en délégation, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) et de 3 séminaires partenariaux.

- Les objectifs de la CTG

Considérant qu'au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes et 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Que lors des discussions, différents enjeux sont ressortis pour la ré

- x Le lien nécessaire à faire avec le projet de territoire GP2040.
- x Les limites des compétences, notamment du Grand Périgueux : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec les communes, les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le Grand Périgueux n'a pas compétence.



Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire	Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité	Chantier 1 : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant	Action 2 : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Action 3 : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Action 4 : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre	Action 5 : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes	Action 6 : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) (<i>pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG</i>)
Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation	Chantier 7 : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation (<i>pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires</i>)	

Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous	Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse	Action 8 : Favoriser l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)	ID : 024-200040392-20230202-DD2023_004-DE
		Chantier 9 : Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun (<i>pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes</i>)	
	Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles	Action 10 : Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)	
		Chantier 11 : Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promeneur du net...) (<i>pas de pilote unique identifié, au cas par cas</i>)	
	Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	Action 12 : Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)	
		Chantier 13 : Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité (<i>pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes</i>)	

Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG	Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité	Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse	Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Sîlot (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale	Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux</i>)

- Le suivi et l'animation de la CTG

Considérant que le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Qu'un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

Qu'à l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Que le Grand Périgueux fixe comme préalable qu'aucun recrutement dédié à cette animation ne sera fait sans participation supplémentaire de la CAF, porteuse de la volonté de la CNAF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la convention territoriale globale à intervenir avec la CAF et les communes volontaires ;
- Autorise le Président à signer les documents utiles.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/02/2023	Périgueux, le 27/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU



